

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

**believe**<sup>®</sup>

**INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

**UPBEAT BIDCO**

**PRÉSENTÉE PAR**



**BNP PARIBAS**

**BANQUE PRÉSENTATRICE ET GARANTE**

**ET**



**BANQUE PRÉSENTATRICE**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE BELIEVE**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Believe a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 7 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de Believe.

Le présent document :

- (i) incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2024 de Believe relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2024 déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2025 sous le numéro D. 25-0153 et accessible sur le site internet de Believe ; et

- (ii) complète la note en réponse relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Upbeat BidCo (« **BidCo** ») sur les actions de la société Believe visée par l'AMF dans le cadre d'une décision de conformité du 4 juillet 2025 sous le visa n°25-279 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de Believe (<https://www.believe.com/fr/investisseurs>) et sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Believe, 24 rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF .....</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL .....</b>	<b>5</b>
3.1	Informations financières .....	5
3.2	Modification de la structure du capital de la Société.....	6
3.2.1	Capital émis .....	6
3.2.2	Situation des bénéficiaires d’Actions Gratuites .....	6
3.2.3	Capital autorisé non émis.....	7
3.3	Composition des organes sociaux.....	9
3.4	Assemblée générale annuelle 2025 de la Société .....	10
3.5	Déclarations de franchissement de seuils et d’intention .....	10
3.6	Événements exceptionnels et litiges significatifs .....	11
3.7	Facteurs de risque .....	12
<b>4.</b>	<b>COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIERES DIFFUSÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL .....</b>	<b>12</b>
<b>5.</b>	<b>ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L’INFORMATION RELATIVE A BELIEVE.....</b>	<b>12</b>

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Believe, une société anonyme à conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** »), au capital de 503.518,72 euros, dont le siège social est situé 24, rue Toulouse Lautrec 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 625 853 (« **Believe** » ou la « **Société** »), et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0014003FE9, mnémonique « BLV » (les « **Actions** »), dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), aux termes de laquelle Upbeat BidCo, une société par actions simplifiée, au capital de 148.313.530,80 euros, dont le siège social est situé 24, rue Toulouse Lautrec 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 985 046 424 (« **BidCo** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la Société d'acquies en numéraire, au prix unitaire relevé de 15,30 euros à 17,20 euros par Action, la totalité de leurs Actions en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues, directement ou par assimilation, par l'Initiateur.

Le prix de l'Offre est de dix-sept euros et vingt centimes (17,20 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Initiateur détient 97.252.215 actions et droits de vote de la Société représentant 96,57% du capital et 95,34% des droits de vote théoriques et réels de la Société<sup>1</sup>, dont 18.983 Actions et autant de droits de vote qui sont assimilés à la participation de l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce en raison d'un engagement irrévocable d'un actionnaire d'apporter ces Actions à l'Initiateur, conformément aux termes d'un traité d'apport décrit à la Section 6.2 de la Note en Réponse (le « **Traité d'Apport** »).

L'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit 3.451.529 Actions en circulation<sup>2</sup>. A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le retrait obligatoire prévu aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mis en œuvre à la suite de l'Offre (le « **Retrait Obligatoire** »). Les Actions visées qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 17,20 euros par Action, nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas et Goldman Sachs (les « **Banques Présentatrices** ») pour le compte de l'Initiateur. Il est précisé que seule BNP Paribas garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé, en date du 30 juin 2025, de 100.703.744 Actions et d'un nombre total de 102.010.855 droits de vote théoriques et réels.

<sup>2</sup> Etant précisé que ce chiffre comprend les 85.248 Actions Gratuites attribuées par la Société dans le cadre du Plan d'Actions Gratuites AP 2022 (tels que ces termes sont définis à la Section 1.2.4 de la Note en Réponse) et acquises par leurs bénéficiaires le 5 mai 2025.

général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le Projet de Note d'Information initial de l'Initiateur a été déposé le 16 avril 2025. Le Projet de Note d'Information révisé de l'Initiateur et le Projet de Note en Réponse de la Société ont été déposés auprès de l'AMF le 5 juin 2025.

Par décision de conformité en date du 4 juillet 2025, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et a apposé le visa n°25-279 en date du 4 juillet 2025 sur la Note en Réponse. La note d'information préparée par l'Initiateur a reçu le visa de l'AMF n° 25-278 en date du 4 juillet 2025 (la « **Note d'Information** »). L'AMF a publié la déclaration de conformité sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le document d'enregistrement universel 2024 de Believe déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2025 sous le numéro D.25-0153 et accessible sur le site internet de Believe (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents et (ii) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de Believe (<https://www.believe.com/fr/investisseurs>) le site internet dédié à l'Offre (<https://believe.opro2025.com>) et le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et sont mis à la disposition du public sans frais au siège social de Believe, 24 rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris.

Ils sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de Believe et reproduits ci-après.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

## **3. PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

Les principaux événements relatifs à la Société ou ses filiales, intervenus depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 26 mars 2025 sont les suivants :

### **3.1 Informations financières**

Les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurent à la section 6 du Document d'Enregistrement Universel. La Société ne publie plus son chiffre d'affaires trimestriel en 2025.

## 3.2 Modification de la structure du capital de la Société

### 3.2.1 Capital émis

#### (a) Capital social de Believe

85.248 Actions ont été émises depuis la date du Document d'Enregistrement Universel, correspondant à des Actions Gratuites émises au profit de salariés du Groupe (voir Section 3.2.2 ci-après).

Le capital social de la Société s'élève aujourd'hui à 503.518,72 €, divisé en 100.703.744 Actions d'une valeur nominale de 0,005 € chacune.

#### (b) Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 juin 2025

Au 30 juin 2025, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société était la suivante :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Upbeat BidCo ( <i>détention effective</i> )	97.233.232	96,55%	97.233.232	95,32%
Upbeat BidCo ( <i>détention par assimilation au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce</i> <sup>3</sup> )	18.983	0,02%	18.983	0,02%
<b>Total Upbeat BidCo</b>	<b>97.252.215</b>	<b>96,57%</b>	<b>97.252.215</b>	<b>95,34%</b>
Flottant	3.451.529	3,43%	4.758.640	4,66%
<b>Total</b>	<b>100.703.744</b>	<b>100,00%</b>	<b>102.010.855<sup>4</sup></b>	<b>100,00%</b>

### 3.2.2 Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

A la date du présent document, il n'existe plus aucun plan d'attribution d'actions gratuites de la Société au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») qui soit en cours de période d'acquisition ou de conservation.

Comme indiqué dans la Note d'Information, certains bénéficiaires du Plan d'Actions Gratuites AP 2022 et l'ensemble des bénéficiaires des Plans d'Actions Gratuites AP 2023 et AP 2024 ont renoncé, en avril 2025, au bénéfice des Actions Gratuites qui leur avaient été attribuées.

Le solde du Plan d'Actions Gratuites AP 2022 a été définitivement acquis le 5 mai 2025. Après revue des critères de performance par le Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'Administration a constaté l'acquisition définitive de 85.248 Actions lors de sa séance du 23 avril 2025 et a subdélégué ses pouvoirs à M. Denis Ladegaillerie pour procéder à l'augmentation de capital par voie d'émission de 85.248 actions, qui a eu lieu en date du 5 mai 2025.

---

<sup>3</sup> Un dirigeant du Groupe s'est engagé irrévocablement à apporter ses 18.983 Actions à l'Initiateur conformément aux termes d'un traité d'apport en date du 15 avril 2025, dont les termes sont décrits à la Section 6.2 de la Note en Réponse.

<sup>4</sup> Sur la base du nombre de droits de vote théoriques au 30 juin 2025.

Il est rappelé que l'Initiateur a fait part de son intention de mettre en place un plan d'intéressement au niveau de l'Initiateur, à la suite du Retrait Obligatoire, au bénéfice de certains dirigeants, dont les principaux termes ont été détaillés à la Section 1.3.1 de la Note d'Information.

### 3.2.3 Capital autorisé non émis

La dernière assemblée générale des actionnaires de la Société s'est tenue le 26 juin 2024. Dans le cadre de cette assemblée générale, les actionnaires de la Société ont approuvé les délégations et autorisations suivantes :

Nature	N° résolution	Durée	Caractéristiques	Utilisation jusqu'à la date des présentes
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2024</b>				
<b>Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes</b>	15 <sup>ème</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant maximum : 96 k€ (plafond indépendant de la 18e résolution)</li> <li>- Rompus non négociables</li> </ul>	Néant
<b>Augmentation du capital social avec DPS<sup>(6)</sup></b>	16 <sup>ème</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal maximal : 240 k€<sup>(1)</sup></li> <li>- Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€<sup>(2)</sup></li> <li>- Possibilité de souscription à titre réductible</li> <li>- Possibilité de limiter l'augmentation à 75 % et d'offrir au public tout ou partie des actions non souscrites</li> </ul>	Néant
<b>Offre au public avec droit de priorité</b>	17 <sup>ème</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal maximal : 240 k€<sup>(1)</sup></li> <li>- Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€<sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Offre au public avec droit de priorité facultatif</b>	18 <sup>ème</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal maximal : 48 k€ dans la limite d'un plafond global du montant nominal maximal de 96 k€<sup>(1)(3)</sup></li> <li>• Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€<sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Placement privé visé au 1 de l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier</b>	19 <sup>ème</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal maximal : 48 k€ dans la limite du plafond global du montant nominal maximal de 96 k€ de la 18e résolution<sup>(1)(3)</sup></li> <li>• Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€<sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Fixation du prix d'émission</b>	20 <sup>ème</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la limite de 10 % par an et du plafond global du montant</li> </ul>	Néant

			<p>maximal de 96 K€ de la 18<sup>e</sup> résolution<sup>(1)(3)</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€<sup>(2)</sup></li> </ul>	
<b>Greenshoe avec ou sans DPS</b>	21 <sup>ème</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la limite de 15 % de l'émission initiale<sup>(1)(3)</sup></li> <li>• Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€<sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Apport en nature</b>	22 <sup>ème</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal maximal : 48 k€<sup>(1)</sup></li> <li>• Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€<sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE</b>	23 <sup>ème</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal maximal : 24 k€<sup>(1)(4)</sup></li> <li>• Décote maximale de 30 %</li> <li>• Possibilité d'attributions d'actions en substitution de la décote et/ou de l'abondement</li> </ul>	Néant
<b>Augmentation du capital sans DPS en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée</b>	24 <sup>ème</sup>	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal maximal : 24 k€<sup>(1)(4)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Actions gratuites</b> (comprenant notamment les DMSE) <sup>(7)</sup>	25 <sup>ème</sup>	38 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafond : 2,9 % du capital social<sup>(5)</sup></li> <li>• Sous-plafond pour les DMSE : 0,3 % de l'enveloppe globale<sup>(5)</sup></li> </ul>	Utilisée par le PDG, agissant sur subdélégation du Conseil, pour augmenter le capital social lors de la livraison des actions gratuites aux bénéficiaires du Plan LTI 2022
<b>Options de souscription ou achat d'actions</b>	26 <sup>ème</sup>	38 mois		Néant

- (1) *Le plafond global du montant nominal des augmentations de capital réalisées en application des seizième à vingt-quatrième résolutions ne devra pas excéder 240 k€.*
- (2) *Le plafond global du montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application des seizième à vingt-deuxième résolutions ne devra pas excéder 750 M€.*
- (3) *Le plafond global du montant nominal des augmentations de capital sans DPS réalisées en application des dix-huitième à vingtième résolutions ne devra pas excéder 96 k€.*

- (4) *Le plafond nominal maximal de 24 k€ est commun aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, étant rappelé que ce plafond s'impute en cas d'augmentation de capital sur la base de l'une ou de l'autre de ces deux résolutions au plafond global maximal prévu au (1).*
- (5) *Le plafond de 2,9 % du capital social et le sous-plafond de 0,3 % de l'enveloppe globale sont communs aux vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions.*
- (6) *DPS = Droit Préférentiel de Souscription.*
- (7) *DMSE = Dirigeant Mandataire Social Exécutif au sens du Code AFEP-MEDEF.*

### **3.3 Composition des organes sociaux**

La composition des organes sociaux et la gouvernance de la Société sont détaillées aux Sections 4.2 et 4.3 du Document d'Enregistrement Universel, et n'ont pas évolué depuis la date dudit document.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants :

1. Monsieur Denis Ladegaillerie (Président du Conseil d'administration et Directeur général) ;
2. Monsieur Andrew Fisher ;
3. Monsieur John Doran ;
4. Madame Anne-France Laclide-Drouin\*,
5. Madame Orla Noonan\*,
6. Madame Cécile Frot-Coutaz\*.
7. Monsieur Nicolas Brugère, censeur ; et
8. Monsieur Michael Kalfayan, censeur.

*\* administrateurs indépendants*

La direction générale de la Société est actuellement assurée par Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général de Believe.

### **3.4 Assemblée générale annuelle 2025 de la Société**

Le Document d'Enregistrement Universel faisait référence à une assemblée générale annuelle de Believe prévue pour le 26 juin 2025.

Sur requête de la Société, le Président du Tribunal des activités économiques de Paris a autorisé la Société à proroger le délai légal d'approbation de ses comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Par conséquent, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2024 est reportée à une date ultérieure qui interviendra après la réalisation de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire (*voir communiqué de presse de la Société du 29 avril 2025*).

Cette démarche est intervenue à la suite de l'annonce par l'Initiateur de son intention de déposer l'Offre, en vue de permettre la finalisation de cette opération.

### **3.5 Déclarations de franchissement de seuils et d'intention**

Au cours des quinze (15) dernier mois, la Société a reçu les déclarations de franchissement suivantes, en application des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF :

- aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 26 avril 2024, Upbeat Bidco a informé l'AMF qu'à la suite d'acquisitions et d'apports sa participation dans la Société a franchi à la hausse, à titre individuel et de concert, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 % et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société ;
- aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 30 avril 2024, Ventech agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé l'AMF qu'à la suite de la cession de ses actions Believe à Upbeat Bidco, sa participation dans la Société a franchi à la baisse, à titre individuel, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société, étant précisé qu'à la suite la cession de ses actions Believe à Upbeat Bidco, cette dernière ne détient plus directement aucune action de la Société ;
- aux termes de la déclaration de franchissement de seuil en date du 30 avril 2024, Siparex XAnge Venture agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé l'AMF qu'à la suite de la cession de ses actions Believe à Upbeat Bidco, sa participation a franchi à la baisse, à titre individuel, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société, étant précisé qu'à la suite de la cession de ses actions Believe à Upbeat Bidco, cette dernière ne détient plus directement aucune action de la Société ;
- aux termes de la déclaration de franchissement de seuil en date du 2 mai 2024, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a informé l'AMF avoir franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations, CDC Croissance et CDC Tech Premium, le seuil de 5% des droits de vote de la Société, étant précisé que ce franchissement à la hausse résulte de la diminution du nombre de droits de vote de la Société ;
- aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 2 mai 2024, le Fonds Stratégique de Participations, société d'investissement professionnelle spécialisée à compartiments, a informé l'AMF avoir franchi en hausse le seuil de 5% des droits de vote de la Société, étant précisé que ce franchissement à la hausse résulte de la diminution du nombre de droits de vote de la Société ;
- aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 13 juin 2024, le Fonds Stratégique de Participations, société d'investissement professionnelle spécialisée à compartiments, a informé l'AMF avoir franchi à la baisse le seuil de 5% des droits de vote de la Société et ne détenir plus aucune action Believe, étant précisé que ce franchissement de seuil résulte de la cession sur le marché de la totalité de ses actions Believe détenues dans le cadre de l'OPAS ;
- aux termes de la déclaration de franchissement de seuil en date du 18 juin 2024, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a informé l'AMF avoir franchi à la baisse, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations, CDC Croissance et CDC Tech Premium, le seuil de 5% des droits de vote de la Société, étant précisé que ce franchissement de seuil résulte de l'apport par la société CDC Tech Premium de l'intégralité de ses actions BELIEVE détenues dans le cadre de l'OPAS ;
- aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, Monsieur Denis Ladegaillerie a informé l'AMF du franchissement à la baisse, à titre individuel, les seuils de 15 % des droits de vote, et les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne détenir plus aucune action Believe, étant précisé que ces franchissements de seuils résultent de

l'apport en nature au profit de l'Initiateur en exécution d'un accord conclu en date du 11 février 2024 ;

- aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'Initiateur a informé l'AMF du franchissement à la hausse, le 24 juin 2024, le seuil de 90 % du capital et des droits de vote, et le 25 juin 2024, le seuil de 95 % du capital de la Société, étant précisé que ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition par l'Initiateur d'actions Believe dans le cadre de l'OPAS, d'acquisitions sur le marché ainsi que de l'apport des actions de Monsieur Denis Ladegaillerie ;
- aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 4 octobre 2024, l'Initiateur a informé l'AMF du franchissement à la hausse le seuil de 95% des droits de vote de la Société, étant précisé que ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition par l'Initiateur d'actions Believe sur le marché.

### **3.6 Événements exceptionnels et litiges significatifs**

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ni aucun fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'affecter défavorablement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière, autres que les litiges décrits dans le Document d'Enregistrement Universel.

A ce titre, il est rappelé que le Document d'Enregistrement Universel indique qu'en novembre 2024, UMG Recordings, Inc., Capitol Records, LLC, Capital CMG, Inc., ABKCO Music & Records, Inc., and Concord Music Group, Inc. ont déposé une plainte contre certaines sociétés du Groupe pour violation des droits d'auteur à grande échelle. Cependant, comme énoncé dans le Document d'Enregistrement Universel, la Société a réfuté fermement ces allégations et les déclarations faites par les plaignants et a annoncé être prête à les combattre. Sans commenter ce litige en cours, la Société souhaite rappeler qu'en tant que société internationale de développement artistique travaillant avec des artistes et des labels du monde entier, elle prend très au sérieux le respect des droits d'auteur. Au vu de la complexité du dossier et de la difficulté / l'impossibilité pour le Groupe d'estimer ses potentiels impacts financiers à ce stade, Believe n'a constaté aucune provision à ce titre dans ses comptes au 31 décembre 2024.

### **3.7 Facteurs de risque**

Les facteurs de risques relatifs à Believe sont décrits à la section 3 du Document d'Enregistrement Universel. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel ni de risques significatifs liés à l'Offre.

## **4. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

Les communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 26 mars 2025 sont reproduits en **Annexe** (*Communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel*) du présent document. Ces communiqués de presse sont les suivants :

- |               |  |
|---------------|--|
| 16 avril 2025 | Communiqué conjoint de l'Initiateur, du Consortium et de la Société – L'actionnaire majoritaire de Believe, Upbeat BidCo, annonce son intention de |
|---------------|--|

déposer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Believe qu'il ne détient pas

- 29 avril 2025 Report de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de Believe du 26 juin 2025
- 4 juin 2025 Relèvement du prix de l'Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Believe déposée par Upbeat BidCo - Avis motivé favorable du Conseil d'administration de Believe sur le projet d'Offre, sur la base de la recommandation de son Comité ad hoc et du rapport de l'expert indépendant
- 5 juin 2025 Communiqué du 5 juin 2025 relatif au dépôt du projet de note établi par la société Believe en réponse à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Believe initiée par Upbeat BidCo
- 27 juin 2025 Information relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de prestations de services entre Upbeat Bidco et Believe
- 4 juillet 2025 Communiqué du 4 juillet 2025 établi par la société Believe relatif à la mise à disposition de la note en réponse de Believe

Ces communiqués sont également disponibles sur le site internet de Believe (<https://www.believe.com/fr/investisseurs>) sous les rubriques « Newsroom » et « Information réglementée » et/ou sur la page créée spécialement pour l'Offre (<https://believe.opro2025.com>).

## **5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A BELIEVE**

*« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 7 juillet 2025 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'offre publique, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique initiée par Upbeat BidCo, visant les actions de Believe. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

**Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général de Believe**

**Annexe**

**Communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Document  
d'Enregistrement Universel**



## **L'actionnaire majoritaire de Believe, Upbeat BidCo, annonce son intention de déposer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Believe qu'il ne détient pas.**

- **Offre au prix de 15,30 euros par action, représentant des primes de respectivement +2,9%, +4,4%, +7,5% et +6,0% par rapport aux cours moyens 30 jours, 60 jours, 120 jours et 180 jours pondérés par les volumes au 14 avril 2025.**
- **Le Conseil d'administration de Believe a constitué un Comité ad hoc composé des trois administrateurs indépendants et a désigné Finexsi en qualité d'expert indépendant.**

**Paris, le 16 avril 2025** – Upbeat BidCo annonce son intention de déposer aujourd'hui une offre publique de retrait (l'« **Offre** »), suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), sur les actions Believe qu'elle ne détient pas de manière effective ou par assimilation en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

L'Offre serait lancée par Upbeat BidCo, une entité détenue directement et indirectement par Denis Ladegaillerie, fondateur et PDG de Believe, et directement par Upbeat MidCo S.à r.l., une société contrôlée par le fonds EQT X (« **EQT** ») et des fonds conseillés par TCV (« **TCV** »). Upbeat BidCo détient actuellement, de manière effective et par assimilation conformément à l'article L. 233-9 du Code de commerce, 96,65% du capital social, représentant 95,42% des droits de vote de Believe<sup>1</sup>.

L'Offre sera faite au prix de 15,30 euros par action, représentant des primes de respectivement +2,9%, +4,4%, +7,5% et +6,0% par rapport aux cours moyens 30 jours, 60 jours, 120 jours et 180 jours pondérés par les volumes au 14 avril 2025.

Le conseil d'administration de Believe (le « **Conseil d'Administration** ») a mis en place un Comité ad hoc dans le cadre de l'Offre qui est composé des trois administrateurs indépendants de la Société : Orla Noonan, Anne-France Laclide-Drouin et Cécile Frot-Coutaz. Le Comité ad hoc a pour mission de suivre et de faciliter les travaux de l'expert

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé, en date du 31 mars 2025, de 100.618.496 Actions et d'un nombre total de 101.925.468 droits de vote théoriques et réels.

indépendant, et de préparer un projet d'avis motivé sur le bien-fondé de l'Offre et ses conséquences pour Believe, ses actionnaires et ses salariés.

Le 15 avril 2025, sur la base d'une recommandation préliminaire de son Comité ad hoc, le Conseil d'Administration a accueilli favorablement à l'unanimité le projet de l'Initiateur de déposer une Offre, sous réserve de la revue par ses soins des termes de l'Offre notamment sur la base du rapport d'un expert indépendant.

À cette fin, sur recommandation du Comité ad hoc, le Conseil d'Administration a nommé Finexsi - Expert & Conseil Financier, représenté par Monsieur Olivier Péronnet, en tant qu'expert indépendant chargé de rédiger un rapport comprenant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre et l'absence d'accords connexes susceptibles d'affecter l'égalité de traitement entre actionnaires.

L'Offre sera déposée auprès de l'AMF aujourd'hui et, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, devrait être ouverte au cours du deuxième trimestre 2025.

Après la clôture de l'Offre, Upbeat BidCo mettra en œuvre le Retrait Obligatoire, dans la mesure où les actionnaires minoritaires détiennent moins de 10 % du capital et des droits de vote de Believe. Les actionnaires minoritaires recevront une indemnité égale au prix de l'Offre dans le cadre du Retrait Obligatoire.

### **Avertissement**

*L'Offre est faite aux actionnaires de Believe situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans exiger de la part d'Upbeat BidCo l'accomplissement de formalités supplémentaires. Ce communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre d'achat ou une sollicitation de vente des actions Believe dans aucun pays, y compris la France. Il n'y a aucune certitude que l'offre publique de retrait mentionnée ci-dessus sera ouverte. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse peuvent être soumises à des réglementations ou restrictions spécifiques dans certains pays. Par conséquent, les personnes en possession de ce communiqué de presse sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions locales qui peuvent s'appliquer.*

### **À propos d'EQT**

EQT est une société d'investissement internationale spécialisée qui gère 269 milliards d'euros d'actifs (dont 136 milliards d'euros d'actifs générateurs de commissions) dans deux secteurs d'activité : Private Capital et Real Assets. EQT détient des sociétés et des actifs en portefeuille en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique et les aide à atteindre une croissance durable, l'excellence opérationnelle et le leadership sur le marché.

### **À propos de TCV**

TCV est une société d'investissement de premier plan spécialisée dans les entreprises technologiques mondiales de premier plan. Tirant parti de sa profonde expertise sectorielle et de ses ressources stratégiques, TCV a pour mission de fournir des capitaux et un soutien à long terme aux équipes de direction de haute qualité tout au long de leur parcours de croissance. Depuis sa création en 1995, TCV a investi plus de 18 milliards de dollars dans plus de 350 entreprises technologiques à travers le monde et a soutenu plus de 150 introductions en bourse et acquisitions stratégiques, ce qui en fait l'un des investisseurs technologiques les plus actifs. TCV est présent à l'échelle mondiale à Menlo Park, New York et Londres. Pour plus d'informations sur TCV et ses investissements, consultez le site [www.tcv.com](http://www.tcv.com)

## À propos Believe

Believe est l'un des leaders mondiaux du marché de la musique numérique. Believe a pour mission d'accompagner des artistes et des labels indépendants en leur offrant des solutions digitales adaptées à leurs besoins évolutifs à chaque étape de leur développement. Believe s'appuie sur sa plateforme technologique, sur l'expertise digitale unique de ses collaborateurs pour conseiller ses artistes et ses labels, distribuer et faire la promotion de leur musique. Ses 2 037 salariés présents dans plus de 50 pays les accompagnent avec une expertise digitale unique, respect, équité et transparence. Believe offre ses différentes solutions à travers un portefeuille de marques incluant entre autres Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar et Byond. Believe est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : BLV, ISIN : FR0014003FE9).

<b>Contact Relations Investisseurs :</b>	<b>Contacts Presse :</b>
<a href="mailto:emilie.megel@believe.com">emilie.megel@believe.com</a>	<a href="mailto:marion.lanvin-ext@believe.com">marion.lanvin-ext@believe.com</a>
Emilie MEGEL –   +33 6 07 09 98 60	Marion LANVIN   +33 6 26 67 73 00



**REPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE BELIEVE  
DU 26 JUIN 2025**

**Paris, le 29 avril 2025** – Believe (Euronext Paris : BLV) annonce que le Président du Tribunal des activités économiques de Paris a autorisé la Société à proroger le délai légal d'approbation de ses comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette démarche intervient à la suite de l'annonce d'Upbeat BidCo<sup>(1)</sup> de son intention de déposer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Believe (l'« **Opération** ») et en vue de permettre la finalisation de cette Opération.

Par conséquent, l'Assemblée Générale de Believe initialement prévue le 26 juin 2025 est reportée à une date ultérieure qui interviendra après la réalisation de la mise en œuvre du retrait obligatoire.

La Société remercie ses actionnaires pour leur compréhension et reste pleinement mobilisée pour les tenir informés de toute évolution.

**À propos de Believe**

Believe est l'un des leaders mondiaux du marché de la musique numérique. Believe a pour mission d'accompagner des artistes et des labels indépendants en leur offrant des solutions digitales adaptées à leurs besoins évolutifs à chaque étape de leur développement. Believe s'appuie sur sa plateforme technologique, sur l'expertise digitale unique de ses collaborateurs pour conseiller ses artistes et ses labels, distribuer et faire la promotion de leur musique. Ses 2 037 salariés présents dans plus de 50 pays les accompagnent avec une expertise digitale unique, respect, équité et transparence. Believe offre ses différentes solutions à travers un portefeuille de marques incluant entre autres Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar et Byond. Believe est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : BLV, ISIN : FR0014003FE9).

**Contact Relations Investisseurs**

[Emilie.megel@believe.com](mailto:Emilie.megel@believe.com)  
Emilie Megel / +33 6 07 09 98 60

**Contacts Presse**

[marion.lanvin-ext@believe.com](mailto:marion.lanvin-ext@believe.com)  
Marion Lanvin / +33 6 26 67 73 00

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse – Offre de rachat d'Upbeat BidCo sur believe – 16.04.2025



## Relèvement du prix de l'Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Believe déposée par Upbeat BidCo.

### Avis motivé favorable du Conseil d'administration de Believe sur le projet d'Offre, sur la base de la recommandation de son Comité *ad hoc* et du rapport de l'expert indépendant.

- Upbeat BidCo a pris la décision d'augmenter le prix de son Offre à 17,20 euros par action extériorisant des primes de respectivement +12,6%, +13,1%, +17,5% et +17,6% par rapport aux cours moyens 30 jours, 60 jours, 120 jours et 180 jours pondérés par les volumes au 2 juin 2025.
- L'expert indépendant a conclu dans son rapport que le prix d'Offre de 17,20 euros par action Believe est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Believe, y compris en cas de mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire.
- Le Comité *ad hoc* a unanimement formulé une recommandation positive de l'Offre au prix relevé, en estimant que celle-ci est conforme aux intérêts de Believe, de ses actionnaires et de ses salariés. Le Conseil d'administration, suivant la recommandation du Comité *ad hoc*, a par conséquent émis, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote<sup>1</sup>, un avis motivé favorable sur l'Offre.

**PARIS, FRANCE, 4 juin 2025** – A la suite du dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 16 avril 2025 de son projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre** ») suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») sur les actions de Believe (« **Believe** » ou la « **Société** ») au prix de 15,30 euros par action, Upbeat BidCo<sup>2</sup> (l'« **Initiateur** ») annonce sa décision d'augmenter le prix de son Offre à 17,20 euros par

<sup>1</sup> Etant précisé que seules les trois administratrices indépendantes ont pris part au vote, les autres administrateurs (à savoir Denis Ladegaillerie, Andrew Fisher et John Doran) étant liés à l'Initiateur et n'ayant pris part ni aux délibérations ni au vote.

<sup>2</sup> Une société par actions simplifiée détenue à environ 11% par M. Denis Ladegaillerie (directement et via des sociétés qu'il contrôle) et à environ 89% par Upbeat MidCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, elle-même contrôlée par (i) TCV Luxco XI Beats S.à r.l. et TCV Luxco XII Beats S.à r.l., et (ii) Upbeat TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois détenue par les fonds EQT X EUR SCSp et EQT X USD SCSp, gérés by EQT Fund Management Sàrl.

action Believe, extériorisant des primes de respectivement +12,6%, +13,1%, +17,5% et +17,6% par rapport aux cours moyens 30 jours, 60 jours, 120 jours et 180 jours pondérés par les volumes au 2 juin 2025.

Le cabinet Finexsi – Expert & Conseil Financier, intervenant en tant qu'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») nommé par le Conseil d'administration de Believe sur recommandation de son Comité *ad hoc*, a émis son rapport sur la base du prix relevé de l'Offre en concluant que le prix d'Offre de 17,20 euros par action Believe est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Believe, y compris en cas de mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire.

Ayant pris connaissance des travaux et des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant ainsi que de la recommandation favorable sur l'Offre émise à l'unanimité des membres du Comité *ad hoc*, le Conseil d'administration, suivant cette recommandation, a ainsi émis, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote<sup>3</sup>, un avis motivé favorable sur le projet d'Offre et recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre, étant noté qu'en tout état de cause, l'Offre, quel que soit le taux d'apport, sera suivie de la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire au terme duquel les titres non présentés à l'Offre seront automatiquement transférés à l'Initiateur .

Le Conseil d'administration de Believe a en particulier considéré que l'Offre relevée est conforme à l'intérêt des actionnaires minoritaires en leur permettant d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs titres, à un prix de 17,20 euros par action. Il a enfin considéré que l'Offre relevée était dans l'intérêt de la Société et de ses salariés, en permettant à la Société de poursuivre son plan de développement, sans modifier son modèle d'affaires ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

Le projet de note d'information reflétant l'augmentation du prix de l'Offre et le projet de note en réponse de la Société comprenant notamment l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport de l'Expert Indépendant, seront déposés prochainement auprès de l'AMF et seront disponibles sur le site internet de Believe (<https://believe.opro2025.com/fr.html>). Ces documents seront également disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Les principaux éléments du projet de note d'information et du projet de note en réponse, ainsi que leurs modalités de mise à disposition, feront chacun l'objet d'un communiqué en application des articles 231-16 et 231-26 du Règlement général de l'AMF.

---

<sup>3</sup> Etant précisé que seules les administratrices indépendantes ont pris part au vote, les autres administrateurs (à savoir Denis Ladegaillerie, Andrew Fisher et John Doran) étant liés à l'Initiateur et n'ayant pris part ni aux délibérations ni au vote.

## **Avertissement**

*L'Offre est faite aux actionnaires de Believe situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans exiger de la part d'Upbeat BidCo l'accomplissement de formalités supplémentaires.*

*Ce communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre d'achat ou une sollicitation de vente des actions Believe dans aucun pays, y compris la France. Il n'y a aucune certitude que l'offre publique de retrait mentionnée ci-dessus sera ouverte. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse peuvent être soumises à des réglementations ou restrictions spécifiques dans certains pays. Par conséquent, les personnes en possession de ce communiqué de presse sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions locales qui peuvent s'appliquer.*

## **À propos d'EQT**

EQT est une société d'investissement internationale spécialisée qui gère 273 milliards d'euros d'actifs (dont 142 milliards d'euros d'actifs générateurs de commissions) au 31 mars 2025, dans deux secteurs d'activité : Private Capital et Real Assets. EQT détient des sociétés et des actifs en portefeuille en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique et les aide à atteindre une croissance durable, l'excellence opérationnelle et le leadership sur le marché.

## **À propos de TCV**

TCV est une société d'investissement de premier plan spécialisée dans les entreprises technologiques mondiales de premier plan. Tirant parti de sa profonde expertise sectorielle et de ses ressources stratégiques, TCV a pour mission de fournir des capitaux et un soutien à long terme aux équipes de direction de haute qualité tout au long de leur parcours de croissance. Depuis sa création en 1995, TCV a investi plus de 18 milliards de dollars dans plus de 350 entreprises technologiques à travers le monde et a soutenu plus de 150 introductions en bourse et acquisitions stratégiques, ce qui en fait l'un des investisseurs technologiques les plus actifs. TCV est présent à l'échelle mondiale à Menlo Park, New York et Londres. Pour plus d'informations sur TCV et ses investissements, consultez le site [www.tcv.com](http://www.tcv.com)

## **À propos Believe**

Believe est l'un des leaders mondiaux du marché de la musique numérique. Believe a pour mission d'accompagner des artistes et des labels indépendants en leur offrant des solutions digitales adaptées à leurs besoins évolutifs à chaque étape de leur développement. Believe s'appuie sur sa plateforme technologique, sur l'expertise digitale unique de ses collaborateurs pour conseiller ses artistes et ses labels, distribuer et faire la promotion de leur musique. Ses 2 037 salariés présents dans plus de 50 pays les accompagnent avec une expertise digitale unique, respect, équité et transparence. Believe offre ses différentes solutions à travers un portefeuille de marques incluant entre autres Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar et Byond. Believe est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : BLV, ISIN : FR0014003FE9).

<b>Contact Relations Investisseurs :</b>	<b>Contacts Presse :</b>
<a href="mailto:emilie.megel@believe.com">emilie.megel@believe.com</a>	<a href="mailto:marion.lanvin-ext@believe.com">marion.lanvin-ext@believe.com</a>
Emilie MEGEL –  +33 6 07 09 98 60	Marion LANVIN   +33 6 26 67 73 00

*Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF*

COMMUNIQUÉ DU 5 JUIN 2025 RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE ÉTABLI  
PAR LA SOCIÉTÉ

**believe**<sup>®</sup>

EN RÉPONSE

À L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES  
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ BELIEVE INITIÉE PAR

UPBEAT BIDCO



Le présent communiqué a été établi par Believe et diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 5 juin 2025 (le « **Communiqué** »).

**Le projet d'Offre, le projet de note d'information (le « Projet de Note d'Information ») et le projet de note en réponse (le « Projet de Note en Réponse ») restent soumis à l'examen de l'AMF.**

**AVIS IMPORTANT**

En application des dispositions des articles 231-19 et 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Finexsi – Expert & Conseil Financier, représenté par Monsieur Olivier Péronnet, agissant en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), est inclus dans le Projet de Note en Réponse.

Le Projet de Note en Réponse, déposé auprès de l'AMF le 5 juin 2025, est disponible sur les sites internet de Believe (<https://believe.opro2025.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et mis gratuitement à la disposition du public au siège social de Believe, 24 rue Toulouse Lautrec – 75017 Paris (France).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Believe seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Upbeat BidCo, une société par actions simplifiée au capital de 148.313.530,80 euros, dont le siège social est situé 24, rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 985 046 424 (« **Upbeat BidCo** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Believe, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 503 518,72 euros, dont le siège social est situé 24, rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 625 853 (« **Believe** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société en circulation ou à émettre (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), au prix unitaire relevé de 15,30 euros à 17,20 euros par Action (le « **Prix d'Offre Relevé** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0014003FE9, mnémonique « **BLV** ».

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas et Goldman Sachs (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2025 le projet d'Offre libellé initialement au prix unitaire de 15,30 euros par Action (l'« **Offre Initiale** ») et un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information Initial** ») pour le compte de l'Initiateur. Le 4 juin 2025, l'Initiateur a annoncé le relèvement du prix de l'Offre Initiale, le portant à 17,20 euros par Action (l'« **Offre Relevée** »). Le 5 juin 2025, l'Initiateur a déposé une nouvelle version du projet de note d'information en tenant compte du Prix d'Offre Relevé (le « **Projet de Note d'Information** »).

L'Offre Relevée et le Projet de Note d'Information se substituent, respectivement, à l'Offre Initiale et au Projet de Note d'Information Initial.

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 97.252.215 Actions et autant de droits de vote de la Société représentant 96,57% du capital et 95,34% des droits de vote théoriques et réels de la Société<sup>1</sup>, dont 18.983 Actions et autant de droits de vote qui sont assimilés aux Actions et droits de votes détenus par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce en raison d'un engagement irrévocable de l'Apporteur d'apporter ces Actions à l'Initiateur, conformément aux termes du Traité d'Apport décrits plus en détail à la Section 1.3.2 (*Traité d'Apport*) du Projet de Note d'Information et à la Section 6.2 du Projet de Note en Réponse.

L'Offre Publique de Retrait porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit 3.451.529 Actions en circulation, étant précisé que ce chiffre comprend les 85.248 Actions Gratuites attribuées par la Société dans le cadre du Plan d'Actions Gratuites AP 2022 (tels que ces termes sont définis à la Section 1.2.4 du Projet de Note en Réponse), définitivement acquises par leurs bénéficiaires le 5 mai 2025.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé, en date du 31 mai 2025, de 100.703.744 Actions et d'un nombre total de 102.010.855 droits de vote théoriques et réels.

## *Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du Projet de Note en Réponse, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mis en œuvre. Les Actions visées qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix d'Offre Relevé, soit 17,20 euros par Action, nette de tous frais.

### **1.1. Contexte de l'Offre**

#### **1.1.1. Motifs de l'Offre**

Fondé en 2005 par M. Denis Ladegaillerie, le Groupe s'est développé dans le secteur de la musique enregistrée et a commencé rapidement à mettre à disposition des catalogues de musique en téléchargement sur les plateformes numériques (Apple Music, Fnac, Virgin). Believe est aujourd'hui l'un des leaders mondiaux de la musique numérique. En 2021, Believe franchit une nouvelle étape dans son développement en s'introduisant en bourse.

Le 12 février 2024, un Consortium (tel que défini ci-après) composé de M. Denis Ladegaillerie, du fonds d'investissement EQT X et de fonds gérés par TCV ont déclaré leur intention d'acquérir le contrôle de la Société via l'acquisition par l'Initiateur d'un bloc d'Actions représentant environ 72% du capital de la Société (par voie de cessions et d'un apport en nature par M. Denis Ladegaillerie) et le dépôt d'une offre publique d'achat sur les Actions non détenues par l'Initiateur.

Le 26 avril 2024, l'Initiateur a ainsi déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les Actions de la Société au prix de 15 euros par Action (l'« **OPAS** »). L'OPAS a été déclarée conforme par l'AMF le 30 mai 2024 (D&I 224C0765) et a été ouverte du 3 juin 2024 au 21 juin 2024. A l'issue de l'OPAS, l'Initiateur détenait 94,99% du capital et 94,29% des droits de vote de la Société (D&I 224C1008).

Prenant acte du fait que la cotation des Actions Believe ne présente désormais plus un niveau de flottant suffisant pour assurer la liquidité du titre, le Consortium a engagé une réflexion en vue du retrait de la cote de Believe.

De surcroît, l'Initiateur estime que le retrait de la cote de la Société éliminera certaines contraintes réglementaires et législatives, telles que les obligations de communication financière, ainsi que les coûts associés à la cotation sur Euronext Paris.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la Société a été informé de ces réflexions et, lors de sa réunion du 11 mars 2025, a mis en place un comité *ad hoc* chargé de proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, superviser le suivi de ses travaux et préparer un projet d'avis motivé. Ce comité est composé de trois membres indépendants du Conseil d'administration – à savoir Madame Orla Noonan, Madame Cécile Frot-Coutaz et Madame Anne France Laclide-Drouin (le « **Comité Ad Hoc** »).

Lors de sa réunion du 13 mars 2025, le Conseil d'administration de la Société a désigné, sur proposition du Comité Ad Hoc, le cabinet Finexsi – Expert & Conseil Financier, représenté par Monsieur Olivier Péronnet, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> et II, du Règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre Relevée.

## *Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

Le 16 avril 2025, l'Initiateur a annoncé son intention de déposer l'Offre Initiale au prix de 15,30 euros par Action, aux termes d'un communiqué de presse conjoint publié avec le Consortium et la Société. A la date du dépôt de l'Offre Initiale, l'Initiateur détenait (effectivement et par assimilation au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce) 97.252.215 Actions et autant de droits de vote de la Société représentant à cette date 96,57% du capital et 95,34% des droits de vote théoriques et réels de la Société (sur une base non-diluée).

A la suite du relèvement du prix de l'Offre Initiale par l'Initiateur le 4 juin 2025, le dépôt du projet d'Offre Relevée et un Projet de Note d'Information au Prix d'Offre Relevé a été réalisé le 5 juin 2025.

### **1.1.2. Présentation de l'Initiateur**

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée initialement pour les besoins de l'OPAS et qui, à la connaissance de la Société, à la date du Projet de Note en Réponse, est détenue à environ 11% par M. Denis Ladegaillerie (directement et via des sociétés qu'il contrôle) et à environ 89% par Upbeat MidCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 51A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B280980 (« **Upbeat MidCo** »).

Upbeat MidCo est elle-même contrôlée par (i) TCV Luxco XI Beats S.à r.l. (anciennement dénommée TCV Luxco XII 001 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B266816 (« **TCV XI** ») et TCV Luxco XII Beats S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B284564 (« **TCV XII** », ensemble avec TCV XI, « **TCV** ») et (ii) Upbeat TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 51A, Boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B267190 (« **EQT** », ensemble avec M. Denis Ladegaillerie et TCV, le « **Consortium** »), cette dernière étant elle-même détenue par les fonds EQT X EUR SCSp et EQT X USD SCSp, gérés by EQT Fund Management Sàrl.

Il est rappelé qu'un pacte d'actionnaires, conclu le 16 décembre 2024, lie les associés directs et indirects de l'Initiateur, dont les principaux termes de gouvernance<sup>2</sup> sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

## **1.2. Rappel des caractéristiques de l'Offre**

### **1.2.1. Termes de l'Offre**

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissements présentateurs, ont déposé le projet d'Offre Initiale auprès de l'AMF le 16 avril 2025, sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les Actions de Believe non détenues par l'Initiateur, ainsi que le Projet de Note d'Information. Le dépôt du projet d'Offre Relevée et du Projet de Note d'Information au Prix d'Offre Relevé a été réalisé le 5 juin 2025, à la suite du relèvement du prix de l'Offre Initiale par l'Initiateur le 4 juin 2025.

---

<sup>2</sup> Pour davantage de détails, se référer à la section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société, publié sur son site institutionnel.

BNP Paribas, en qualité d'établissement garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Relevée, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

En application des dispositions des articles 236-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'est engagé irrévocablement pendant une période de dix (10) jours de négociation à offrir aux actionnaires de la Société la possibilité d'apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait en contrepartie d'une somme en numéraire de 17,20 euros par Action.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions non détenues par l'Initiateur (de manière effective ou assimilée, en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce) qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait lui seront transférées, moyennant une indemnisation égale au Prix d'Offre Relevé, nette de tout frais, soit 17,20 euros par Action.

### **1.2.2. Ajustement des termes de l'Offre**

Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société dont la date de détachement interviendrait, ou toute réduction de capital réalisée, avant la clôture de l'Offre Publique de Retrait donnera lieu à un ajustement, à l'euro l'euro du prix par Action proposé dans le cadre de l'Offre Relevée.

### **1.2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 97.252.215 Actions et autant de droits de vote de la Société représentant 96,57% du capital et 95,34% des droits de vote théoriques et réels de la Société<sup>3</sup>, dont 18.983 Actions et autant de droits de vote qui sont assimilés aux Actions et droits de votes détenus par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce en raison d'un engagement irrévocable de l'Apporteur d'apporter ces Actions à l'Initiateur, conformément aux termes du Traité d'Apport décrits plus en détail à la Section 1.3.2 (*Traité d'Apport*) du Projet de Note d'Information, à la Section 6.2 du Projet de Note en Réponse et à la Section 6.2 du Communiqué.

L'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit 3.451.529 Actions en circulation, étant précisé que ce chiffre comprend les 85.248 Actions Gratuites attribuées par la Société dans le cadre du Plan d'Actions Gratuites AP 2022 (tels que ces termes sont définis à la Section 1.2.4 du Communiqué) et acquises par leurs bénéficiaires le 5 mai 2025.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du Projet de Note en Réponse, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

### **1.2.4. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites**

La Société avait mis en place plusieurs plans (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») d'attribution d'Actions gratuites au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe (les « **Actions Gratuites** »).

---

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé, en date du 31 mai 2025, de 100.703.744 Actions et d'un nombre total de 102.010.855 droits de vote théoriques et réels.

*Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques, à la date du Projet de Note en Réponse, des Plans d'Actions Gratuites attribués au cours des trois dernières années par la Société :

Plans	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant conféré l'autorisation au Conseil d'administration	25 mai 2021	20 juin 2022	20 juin 2022
Date de la décision du conseil d'administration	3 mai 2022	9 décembre 2022	27 avril 2023
Période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans
Date d'acquisition	3 mai 2025	3 mai 2025	27 avril 2026
Conditions de performance	✓	✓	✓
Nombre d'Actions attribuées	697 322	100 000	1 071 495
Nombre d'Actions annulées ou caduques ou via renonciation des bénéficiaires	662 374	49 700	1 071 495
Nombre d'Actions acquises	34 948	50 300	0
Nombre d'Actions en cours d'acquisition	0	0	0
Nombre d'Actions en cours de période de conservation	0	0	0

Comme indiqué dans le Projet de Note d'Information, certains bénéficiaires du Plan d'Actions Gratuites AP 2022 et l'ensemble des bénéficiaires des Plans d'Actions Gratuites AP 2023 et AP 2024 ont renoncé au bénéfice des Actions Gratuites qui leur avaient été attribuées.

Le solde du Plan d'Actions Gratuites AP 2022 a été définitivement acquis le 5 mai 2025. Après revue des critères de performance par le Comité des nominations et des rémunérations et de la prise en compte des renoncements de la plupart des bénéficiaires du Plan d'Actions Gratuites AP 2022, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 avril 2025, i) a constaté l'émission prochaine de 85.248 Actions et ii) a subdélégué ses pouvoirs à M. Denis Ladegaillerie pour procéder à l'augmentation de capital par voie d'émission de 85.248 Actions nouvelles pour les attribuer définitivement aux bénéficiaires du Plan d'Actions Gratuites AP 2022 en date du 5 mai 2025. Ces 85.248 Actions sont librement cessibles (pas de période de conservation) et sont donc visées par l'Offre.

### **1.3. Modalités de l'Offre**

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissements présentateurs, ont déposé le projet d'Offre Relevée auprès de l'AMF le 5 juin 2025. L'AMF a publié le même jour un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices et a été mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://believe.opro2025.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## *Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé par l'Initiateur le 5 juin 2025.

La Société, a déposé le Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF le 5 juin 2025. L'AMF publiera le même jour un avis de dépôt relatif au Projet de Note en Réponse sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note en Réponse, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société et a été mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://believe.opro2025.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note en Réponse et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé par la Société le 5 juin mai 2025.

L'Offre Relevée, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre Relevée après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre Publique de Retrait aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions des articles 231-26 et 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.

La note en réponse ainsi visée par l'AMF sera, conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société (<https://believe.opro2025.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le document relatif aux autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société (<https://believe.opro2025.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, des communiqués de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par la Société seront publiés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et seront mis en ligne sur le site internet de la Société Société (<https://believe.opro2025.com>).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre Publique de Retrait, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait.

### **1.4. Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait**

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Les Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action qui ne répondrait pas à cette condition.

## *Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

Les Actions détenues sous forme « nominatif pur » devront être converties et détenues sous la forme « nominatif administré » ou au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre Publique de Retrait. Par conséquent, les actionnaires dont les Actions sont inscrites au « nominatif pur » et qui souhaitent les apporter à l'Offre Publique de Retrait devront demander dans les meilleurs délais la conversion sous forme « nominatif administré » ou au porteur de leurs Actions afin de les apporter à l'Offre Publique de Retrait. Les ordres de présentation des Actions à l'Offre Publique de Retrait sont irrévocables. Il est précisé que la conversion sous forme « nominatif administré » ou au porteur d'Actions inscrites au « nominatif pur » entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces Actions sous la forme « nominatif pur ».

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix d'Offre Relevé par Actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait, sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné.

L'Offre Publique de Retrait sera réalisée uniquement par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF, les actionnaires de Believe souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre Publique de Retrait et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

BNP Paribas, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses Actions à l'Offre Relevée, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre Relevée.

### **1.5. Retrait Obligatoire**

Conformément aux dispositions des articles L.433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et 237-7 du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les Actions de la Société qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites Actions) moyennant une indemnisation de 17,20 euros par Action de la Société.

L'AMF publiera un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation égal au Prix d'Offre Relevé, soit 17,20 euros, sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Uptevia, centralisateur des opérations d'indemnisation.

## *Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions de la Société dont les ayants droit sont restés inconnus (i.e., titres en déshérence ou assimilés (notamment ceux des actionnaires dont les coordonnées resteraient inconnues)) seront conservés (et, le cas échéant, sur demande de versement de l'indemnisation effectuée par des ayant droits pendant cette période, versés, nets de tout frais, par Uptevia, pour le compte de l'Initiateur) pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des Actions Believe du compartiment A d'Euronext Paris le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

### **1.6. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

La Section 2.12 du Projet de Note d'Information indique que :

- l'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens ;
- l'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires ;
- la diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions ;
- ni le Projet de Note d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les détenteurs d'Actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information et du Projet de Note en Réponse sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

La Société et l'Initiateur déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

#### Etats-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse, ne constitue une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S pris

*Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information ou du Projet de Note en Réponse, et aucun autre document relatif au Projet de Note d'Information, au Projet de Note en Réponse ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du Projet de Note d'Information, de Projet de Note en Réponse ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse ne constituent ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'ont pas été soumis à la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

## **2. PROCÉDURES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIETE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-52 du Code du travail, le comité social et économique de la Société a été réuni et informé du dépôt de l'Offre le 30 avril 2025.

Une nouvelle information sera réalisée s'agissant de l'Offre Relevée.

## **3. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du Règlement Général de l'AMF, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni le 4 juin 2025 à l'effet d'examiner le projet d'Offre Publique de Retrait et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre Publique de Retrait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. L'intégralité des administrateurs étaient présents (au siège social ou par visioconférence), à savoir :

1. Monsieur Denis Ladegaillerie (président du Conseil d'Administration et directeur général) ;
2. Madame Orla Noonan\* ;
3. Madame Anne-France Laclide-Drouin\* ;

*Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

4. Madame Cécile Frot-Coutaz\* ;
5. Monsieur Andrew Fisher ;
6. Monsieur John Doran.

*\*administratrices indépendantes*

Monsieur Nicolas Brugère (censeur) était également présent. Monsieur Michael Kalfayan (censeur) était absent.

Préalablement à la réunion, les documents suivants ont notamment été mis à la disposition des membres du Conseil d'administration, afin de leur permettre de détenir toutes les informations nécessaires à l'émission de leur avis motivé :

- le Projet de Note d'Information Initial déposé le 16 avril 2025 par l'Initiateur, qui contient notamment les motifs et le contexte de l'Offre Publique de Retrait, les intentions de l'Initiateur au cours des douze (12) prochains mois, les éléments d'appréciation du prix de l'Offre Initiale établis par BNP Paribas et Goldman Sachs en tant que banques présentatrices de l'Offre Publique de Retrait (les « **Etablissements Présentateurs** »), ainsi que le résumé des principaux accords connexes à l'Offre Publique de Retrait ;
- une version projet du Projet de Note d'Information révisé reflétant le Prix Relevé, qui contient notamment les éléments d'appréciation du Prix Relevé établis par les Etablissements Présentateurs, ledit document ayant vocation à être déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF dans les prochains jours ;
- le Projet de Note en Réponse établi par la Société conformément à l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, qui reste à compléter de l'avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre, et qui a vocation à être déposé par la Société auprès de l'AMF concomitamment au dépôt de l'Offre relevée et du Projet de Note d'Information ;
- le projet d'avis motivé établi par le Comité Ad Hoc conformément à l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF ;
- le rapport du cabinet Cabinet Finexsi – Expert & Conseil Financier, Expert Indépendant, en date du 4 juin 2025.

Le Conseil d'Administration rappelle que pour lui permettre d'accomplir diligemment la mission qui lui incombe d'analyser l'Offre de l'Initiateur et de rendre un avis motivé sur cette Offre, le Comité Ad Hoc s'est fait assister par des conseils juridiques (Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.).

Seules les trois administratrices indépendantes ont pris part aux échanges et au vote (Orla Noonan, Cécile Frot-Coutaz et Anne-France Laclide-Drouin), les autres administrateurs étant liés à l'Initiateur (à savoir Denis Ladegaillerie, Andrew Fisher et John Doran).

**I. Rappel des principaux termes de l'Offre et de son contexte**

A titre liminaire, il est rappelé que les principaux termes de l'Offre sont les suivants :

Le 16 avril 2025, la société Upbeat BidCo (l'« **Initiateur** ») a déposé une offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire (l'« **Offre Publique de Retrait** »), libellée initialement au prix unitaire de quinze euros et trente centimes (15,30 €) par Action (l'« **Offre Initiale** »).

L'Initiateur a indiqué envisager de rehausser le prix de l'Offre Initiale, le portant à dix-sept euros et vingt centimes (17,20 €) par Action (le « **Prix Relevé** »). La présente décision du conseil d'administration prend pour hypothèse que l'Offre sera déposée au Prix Relevé (et y est conditionné).

## *Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français détenue à hauteur d'environ 11% par le fondateur et président-directeur général de Believe M. Denis Ladegaillerie (directement et par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle) et, pour le solde, par TCV et EQT via la société Upbeat MidCo S.à r.l. (le « **Consortium** »).

L'Initiateur détient, directement ou par assimilation<sup>4</sup>, 97.252.215 Actions, auxquelles sont attachés autant de droits de vote. Cette participation représente 96,57% du capital et 95,34 des droits de vote de la Société<sup>5</sup>.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues par l'Initiateur ou assimilées à sa participation, étant précisé qu'il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un autre actionnaire de la Société.

L'Offre Publique de Retrait revêt un caractère volontaire ; elle sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

L'Initiateur a indiqué que dans la mesure où les conditions requises pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sont d'ores et déjà satisfaites, l'Offre Publique de Retrait sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF (dans les conditions détaillées à la section 1.2.7 du Projet de Note d'Information).

Les intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois sont décrites dans la section 1.2 du Projet de Note d'Information mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration.

Ces éléments ont notamment été pris en compte par l'Expert Indépendant pour l'établissement de son rapport et par le Comité Ad Hoc pour établir sa recommandation.

### **II. Rappel du processus et du fondement de la désignation de l'Expert Indépendant**

En application des articles 261-1 I, 1°, 2° et 4° et II et 262-1 du Règlement général de l'AMF, compte tenu du fait que (i) la Société est déjà contrôlée par l'Initiateur au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avant le lancement de l'Offre Publique de Retrait, (ii) les dirigeants de la Société ou les personnes qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ont conclu un accord avec l'Initiateur susceptible d'affecter leur indépendance, (iii) il existe une ou plusieurs opérations connexes à l'Offre Publique de Retrait susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix ou la parité de l'Offre Publique de Retrait et que (iv) l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à la suite de l'Offre Publique de Retrait, l'Offre Publique de Retrait requiert la désignation d'un expert indépendant.

Une fois informé de l'intention de l'Initiateur d'étudier l'opportunité de déposer une éventuelle offre publique de retrait, le Conseil d'Administration a mis en place, le 11 mars 2025, un comité *ad hoc* chargé de proposer au Conseil d'Administration la désignation d'un expert indépendant, superviser le suivi de ses travaux et préparer un projet d'avis motivé, conformément à la réglementation en vigueur (le « **Comité Ad Hoc** »). Ce Comité Ad

---

<sup>4</sup> 18.983 Actions et droits de vote sont assimilés à la participation de l'Initiateur (en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce) en raison d'un engagement irrévocable d'un actionnaire d'apporter ces Actions à l'Initiateur.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé, en date du 31 mai 2025, de 100.703.744 Actions et d'un nombre total de 102.010.855 droits de vote théoriques et réels.

## *Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

Hoc est composé de Madame Orla Noonan, Madame Cécile Frot-Coutaz et Madame Anne France Laclide-Drouin, toutes trois administratrices indépendantes.

Les membres du Comité Ad Hoc ont étudié les profils de plusieurs experts susceptibles d'être désignés en qualité d'expert indépendant, en tenant compte notamment (i) de l'absence de liens présents ou passés avec la Société ou l'Initiateur, (ii) de l'expérience récente des experts envisagés dans le cadre d'opérations similaires, (iii) de leur proposition financière et (iv) plus généralement de la réputation professionnelle et des moyens humains et matériels de ces experts.

Après avoir écarté trois experts potentiels parmi les plus reconnus du marché pour des questions de conflits d'intérêts potentiels ou avérés avec la Société ou l'Initiateur, et après s'être entretenus avec les équipes du Cabinet Finexsi – Expert & Conseil Financier (« **Finexsi** »), les membres du Comité Ad Hoc ont décidé, lors de leur réunion du 12 mars 2025, de proposer au Conseil d'Administration la désignation du cabinet Finexsi – Expert & Conseil Financier, représenté par Monsieur Olivier Péronnet, en qualité d'Expert Indépendant, conformément aux dispositions des articles 261-1 I, 1°, 2° et 4° et II et 262-1 du Règlement général de l'AMF et dans les conditions précisées à l'article 2 de l'instruction AMF 2006-08 relative à l'expertise indépendante (l'« **Expert Indépendant** »). Cette recommandation reposait notamment sur le niveau de qualification de Finexsi, l'intervention de ce cabinet sur de nombreuses opérations de place complexes, son indépendance et sa réputation.

Le cabinet Finexsi, par l'intermédiaire de Monsieur Olivier Péronnet, a fait savoir qu'il acceptait cette nomination en qualité d'Expert Indépendant et a confirmé ne pas être en situation de conflit d'intérêts avec les différents intervenants et disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans la période considérée.

Le 13 mars 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Ad Hoc, a désigné le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Péronnet, en qualité d'Expert Indépendant, afin d'établir notamment un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique de Retrait. La lettre de mission du cabinet Finexsi est annexée au rapport de l'Expert Indépendant.

### **III. Suivi des travaux de l'Expert Indépendant par le Comité Ad Hoc**

Le Comité Ad Hoc s'est réuni à de nombreuses reprises depuis qu'il a été informé de l'intention de l'Initiateur de déposer l'Offre Publique de Retrait, la plupart du temps en présence de l'Expert Indépendant afin de suivre les travaux de ce dernier.

En particulier, le Comité Ad Hoc s'est réuni, en présence des conseils juridiques de la Société :

- les 11 et 12 mars 2025, afin d'étudier les profils d'experts susceptibles d'être désignés en qualité d'expert indépendant, rencontrer les équipes de Finexsi, étudier la proposition faite par un autre expert potentiel, et émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur le choix de l'Expert Indépendant ;
- le 28 mars 2025, en présence de l'Expert Indépendant, afin de faire un premier point d'étape sur l'avancée des travaux de ce dernier depuis sa désignation et discuter des méthodes d'évaluation financières privilégiées ;
- les 4 et 7 avril 2025, en présence de l'Expert Indépendant, afin d'échanger sur les premiers travaux de valorisation ;
- le 15 avril 2025, en présence puis en l'absence de l'Expert Indépendant, afin d'échanger sur les travaux

*Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

de valorisation et l'analyse préliminaire de l'Expert sur les accords connexes, notamment le mécanisme d'intéressement qui serait mis en place par l'Initiateur postérieurement à l'Offre Publique de Retrait ;

- le 5 mai 2025, en présence de l'Expert Indépendant, afin de faire un point sur l'analyse à date de l'Expert Indépendant et d'échanger sur les courriers d'actionnaires minoritaires reçus par l'Expert ;
- le 20 mai 2025, en présence de l'Expert Indépendant, afin de prendre connaissance des échanges qui ont eu lieu avec les banques présentatrices et la Société à la suite des courriers reçus par des actionnaires minoritaires, des réunions qui se sont tenues entre l'un des actionnaires minoritaires et l'Expert Indépendant, et des travaux de l'Expert Indépendant sur la valorisation notamment s'agissant de l'impact du M&A sur la croissance passée et future de la Société ;
- le 25 mai 2025, hors la présence de l'Expert Indépendant, afin d'échanger notamment sur les méthodes et hypothèses retenues par l'Expert Indépendant dans ses travaux de valorisation ;
- le 26 mai 2025, en la présence puis en l'absence de l'Expert Indépendant, afin d'échanger sur la méthodologie et les résultats des travaux de valorisation ;
- le 2 juin 2025, en la présence de l'Expert Indépendant, afin d'échanger sur les travaux de valorisation ;
- le 4 juin 2025, après réception du rapport de l'Expert Indépendant, en présence de l'Expert Indépendant et en amont du Conseil d'Administration chargé de rendre son avis motivé sur l'Offre Publique de Retrait, afin de prendre connaissance des conclusions définitives de l'Expert Indépendant et de finaliser les termes de sa proposition d'avis motivé au Conseil d'Administration.

Tout au long de cette période, le Comité Ad Hoc s'est assuré que l'Expert Indépendant avait eu en sa possession l'ensemble des informations que ce dernier a estimées nécessaires pour l'exécution de sa mission, et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard du temps nécessaire à l'étude de l'Offre Publique de Retrait. L'Expert Indépendant a ainsi pu échanger avec la direction de la Société à plusieurs reprises ainsi qu'avec les Etablissements Présentateurs.

Le Comité Ad Hoc indique ne pas avoir connaissance d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant.

Il est précisé que la Société a communiqué à l'Expert Indépendant un certain nombre de documents d'ordre financier ou juridique, décrits plus amplement dans son rapport.

L'Expert Indépendant a notamment revu le plan d'affaires 2025-2030 préparé par la direction de la Société et approuvé le 13 mars 2025 par le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres (le « **Plan d'Affaires** »). Ce Plan d'Affaires constitue, à la connaissance du Comité Ad Hoc, les données prévisionnelles les plus pertinentes établies par la Société.

En outre, le Comité Ad Hoc a été informé de la réception par l'Expert Indépendant de courriers de la part de six actionnaires (dont 3 actionnaires ayant contacté anonymement l'AMF en envoyant le même courrier) concernant l'Offre Publique de Retrait, notamment s'agissant de ses conditions financières. Ces remarques ont été considérées par l'Expert, qui a notamment rencontré à plusieurs reprises l'un de ces actionnaires minoritaires.

#### **IV. Travaux de l'Expert Indépendant et conclusions de son rapport**

À l'issue des échanges entre le Comité Ad Hoc et l'Expert Indépendant, tels que détaillés ci-dessus, l'Expert Indépendant a remis son rapport au Conseil d'Administration le 4 juin 2025.

## *Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

L'Expert Indépendant, en la personne d'Olivier Péronnet, a présenté les conclusions de son rapport. Ces conclusions peuvent être résumées comme suit, sachant que l'Expert Indépendant renvoie à l'intégralité de son rapport (qui seul fait foi), le résumé n'étant présenté que pour des considérations pratiques :

*« La présente Offre Publique de Retrait au prix de 17,20€ par action sera suivie d'un Retrait Obligatoire, avec une indemnité égale au prix de l'Offre.*

*Nous considérons l'approche DCF comme la plus appropriée pour estimer la valeur intrinsèque de l'action Believe. Le prix d'Offre extériorise une prime de +5,8% par rapport à la valeur centrale issue de cette méthode, fondée sur le plan d'affaires du Management qui apparaît volontariste, dans la mesure où il intègre de fortes perspectives de développement et de rentabilité, soutenues par une stratégie de croissance externe qui comporte de nombreuses incertitudes, notamment sur les multiples payés et sur les risques d'exécution en termes de calendrier et d'intégration.*

*La fourchette de valorisation du DCF est corroborée par le résultat des méthodes analogiques des comparables boursiers ainsi que des transactions comparables, mises en œuvre à titre secondaire en raison principalement d'échantillons restreints dont la comparabilité avec la Société est limitée. Sur ces critères, le prix d'Offre fait ressortir des primes comprises entre +9,7% et +48,0% sur la base des multiples d'EBITDA - CAPEX des comparables boursiers, et des primes comprises entre +17,4% et +19,8% sur la base des multiples d'EBITDA extériorisés par les transactions comparables.*

*Le prix d'Offre fait ressortir des primes comprises entre +13,8% sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce de l'Offre et +16,3% par rapport au cours de bourse moyen 60 jours, étant précisé que cette référence est présentée à titre secondaire, uniquement dans le contexte de Retrait Obligatoire de la présente Offre et compte tenu de la liquidité et la rotation du flottant très limités à la suite de l'Acquisition des Blocs et de l'OPAS de 2024.*

*Il est à noter que nous n'avons pas retenu, dans nos analyses, de provision au titre de la plainte pour violation des droits d'auteur pour 500 M\$ déposée par UMG Recordings, Inc., Capitol Records, LLC, Capital CMG, Inc., ABKCO Music & Records, Inc., et Concord Music Group, Inc, ce qui est favorable à l'actionnaire minoritaire.*

*L'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, à savoir (i) le mécanisme d'intéressement et (ii) le traité d'apport en nature, n'a pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.*

*En conséquence, à la date de notre rapport, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 17,20€ par action Believe proposé dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Believe, y compris en cas de mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire ».*

### **V. Principales observations écrites d'actionnaires reçues dans les conditions prévues par la réglementation boursière**

L'Expert Indépendant a reçu des observations de la part de six actionnaires (dont trois actionnaires ayant contacté anonymement l'AMF en envoyant le même courrier).

Les principales observations portaient notamment sur (i) la revue à la baisse du Plan d'Affaires 2025, (ii) la valeur intrinsèque et le potentiel de croissance de la Société, (iii) les autres éléments du *Free-Cash Flow* à prendre en compte notamment le BFR, (iv) le taux d'actualisation retenu dans le DCF, (v) la pertinence des

## *Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

comparables boursiers retenus par les Etablissements Présentateurs, (vi) l'évolution des fondamentaux de la Société depuis l'IPO et (vii) l'évolution de la Société depuis l'OPAS de 2024.

Les courriers ont été partagés avec le Comité Ad Hoc, qui a veillé à ce que les observations des actionnaires minoritaires soient prises en compte par l'Expert Indépendant.

L'Expert Indépendant a rencontré à plusieurs reprises l'un de ces actionnaires ayant adressé des observations, et a sollicité l'Initiateur, les Etablissements Présentateurs, ainsi que la direction de la Société pour obtenir de leur part les commentaires qu'appelaient les arguments soulevés dans les courriers.

La section 10 du rapport de L'Expert Indépendant traite en détail des observations soulevées par ces actionnaires minoritaires.

### **VI. Recommandations du Comité Ad Hoc**

Le 4 juin 2025, le Comité Ad Hoc s'est réuni et a finalisé sa recommandation au Conseil d'Administration au regard (i) du rapport de l'Expert Indépendant, (ii) du Projet de Note d'Information initial déposé le 16 avril 2025 par l'Initiateur, et (iii) du Projet de Note d'Information modifié, notamment des intentions et motifs qui y sont exprimés.

#### *S'agissant de l'intérêt de l'Offre Publique de Retrait pour la Société*

Le Comité Ad Hoc constate que l'Initiateur, qui détient d'ores et déjà le contrôle de la Société, entend poursuivre la stratégie actuellement mise en œuvre au sein de la Société et de son Groupe.

Le Comité Ad Hoc note que les intentions de l'Initiateur sont décrites au paragraphe 1.2.1 du Projet de Note d'Information. Il y est notamment précisé que « *l'Initiateur a l'intention de maintenir l'intégrité du Groupe, avec le soutien de l'équipe de direction actuelle, poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'entend pas modifier le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité* ».

Le Comité Ad Hoc note que l'Initiateur indique que le retrait de la cote de la Société éliminera certaines contraintes réglementaires et législatives, telles que les obligations de communication financière, ainsi que les coûts associés à la cotation sur Euronext Paris, et ce dans un contexte où le flottant est très limité.

Le Comité Ad Hoc note que l'Initiateur, étant une société holding et ne détenant aucune participation dans d'autres sociétés, n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société après la réalisation de l'Offre Publique de Retrait.

Le Comité Ad Hoc note également que l'Initiateur a l'intention de maintenir sur les douze prochains mois une politique de dividendes conforme à celle adoptée au cours des trois précédents exercices, c'est-à-dire ne pas verser de dividendes.

Connaissance prise des éléments figurant ci-dessus, le Comité Ad Hoc confirme l'intérêt de l'Offre Publique de Retrait pour la Société.

#### *S'agissant du Prix Relevé et de l'intérêt de l'Offre Publique de Retrait pour les actionnaires de la Société*

Le Comité Ad Hoc constate que l'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait permet aux actionnaires d'obtenir un prix de dix-sept euros et vingt centimes (17,20 €) par Action. Le Comité Ad Hoc note que, quel que soit le taux d'apport à l'Offre, eu égard au fait que l'Initiateur détient déjà plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, tous les actionnaires, qu'ils

*Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

aient apporté leurs actions ou non, les verront transférées à l'Initiateur (que ce soit à raison de leur apport ou de la procédure de retrait obligatoire).

Le Comité Ad Hoc a pris connaissance des éléments d'appréciation du Prix Relevé établis par les Établissements Présentateurs dans leur projet de rapport révisé, ainsi que du rapport de l'Expert Indépendant qui conclut sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre Publique de Retrait en ce compris dans le cadre d'un retrait obligatoire.

Le Comité Ad Hoc relève notamment que, selon le rapport de l'Expert Indépendant, le prix d'Offre de 17,20 € fait ressortir une prime par rapport à l'ensemble des valeurs résultant des travaux de l'Expert (quelle que soit la méthode de valorisation retenue).

En particulier, le Prix Relevé ressort au-dessus de la borne haute de la fourchette de valorisation issue de la méthode par actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF) avec prise en compte de la croissance externe, qui est comprise entre 15,43€ et 17,14€ par Action avec une valeur centrale à 16,26€. L'analyse DCF est basée sur le Plan d'Affaires 2025 jugé volontariste par l'Expert, notamment en ce qu'il intègre des hypothèses de croissance externe. L'Expert n'a pas retenu de prime de risque spécifique liées aux risques d'exécution des opérations M&A, ce qui est une hypothèse favorable à l'actionnaire.

Concernant les autres méthodes (jugées secondaires par l'Expert), le Comité Ad Hoc relève que le rapport de l'Expert Indépendant extériorise les valeurs suivantes sur les critères retenus autres que le cours de bourse et l'analyse « discounted cash flow » :

- une prime de +14,7% sur le prix d'acquisition des blocs et l'OPAS de 2024
- des primes comprises entre +9,7% et +48,0% sur la base des multiples d'EBITDA - CAPEX des comparables boursiers,
- des primes comprises entre +17,4% et +19,8% sur la base des multiples d'EBITDA extériorisés par les transactions comparables.

Le Comité Ad Hoc constate qu'aux termes du rapport établi par l'Expert Indépendant et de l'analyse multicritères suivie par ce dernier, les conditions proposées dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société.

Le Comité Ad Hoc note également que l'Expert Indépendant a été saisi de lettres ou courriels d'actionnaires minoritaires au sujet de l'Offre Initiale, comme cela est détaillé ci-avant. Le Comité Ad Hoc a pris connaissance de ces correspondances et a veillé à ce qu'elles fassent l'objet d'une revue particulière par l'Expert Indépendant qui a notamment discuté à plusieurs reprises avec la direction de la Société, l'Initiateur, et les Etablissements Présentateurs. Les réponses de l'Expert apportées aux observations de ces actionnaires minoritaires figure dans la partie 10 de son rapport.

Le Comité Ad Hoc relève que l'Expert Indépendant a également revu (i) le Traité d'Apport conclu entre l'Initiateur et un dirigeant du Groupe ainsi que son projet d'avenant et (ii) les principaux termes du mécanisme d'intéressement qui sera mis en place au niveau de l'Initiateur, et a conclu que l'analyse de ces accords connexes n'avait pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

Le Comité Ad Hoc constate par conséquent que l'Offre Publique de Retrait est dans l'intérêt des actionnaires minoritaires en organisant l'achat de l'ensemble de leurs actions à un prix considérées comme équitables par

l'Expert Indépendant dans le cadre d'une procédure de retrait obligatoire, externalisant des primes sur l'ensemble des méthodes pertinentes, de surcroît compte tenu de la liquidité réduite du titre.

*S'agissant de l'intérêt de l'Offre Publique de Retrait pour les salariés*

Le Comité Ad Hoc constate que l'Offre Publique de Retrait s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société, et n'aura pas en elle-même d'impact négatif significatif en matière d'emploi au sein de la Société.

L'Initiateur a en effet indiqué dans son Projet de Note d'Information (paragraphe 1.2.2) que « *L'Offre [Publique de Retrait] ne devrait donc pas en elle-même entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines. L'Initiateur compte s'appuyer sur les équipes de direction en place pour poursuivre la stratégie de la Société.* »

Il est précisé que le comité social et économique de la Société a été informé de l'Offre Publique de Retrait conformément aux dispositions légales, et qu'une réunion d'information s'est tenue le 30 avril 2025.

Le Comité Ad Hoc considère que l'Offre Publique de Retrait telle que décrite dans le Projet de Note d'Information est conforme aux intérêts des salariés de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence spécifique en matière d'emploi.

\*\*\*

**Au terme de sa mission, connaissance prise du rapport de l'Expert Indépendant et de l'ensemble des éléments ci-dessus, le Comité Ad Hoc, à l'unanimité de ses membres :**

- **relève que les termes financiers de l'Offre Publique de Retrait, à savoir le Prix Relevé, sont équitables pour les actionnaires ;**
- **présente au Conseil d'Administration le projet d'avis motivé ;**
- **recommande au Conseil d'Administration de la Société de conclure que l'Offre Publique de Retrait est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre Publique de Retrait.**

Cette présentation terminée, la Présidente du Comité Ad Hoc présente et soumet au Conseil d'Administration le Projet de Note en Réponse établi par la Société et destiné à être déposé auprès de l'AMF dans les jours à venir.

**VII. Avis motivé du Conseil d'Administration**

Après discussion sur le projet d'Offre Publique de Retrait, au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par les Etablissements Présentateurs, (iii) des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant sur les conditions financières de l'Offre Publique de Retrait, (iv) des conclusions des travaux de revue du Comité Ad Hoc,

le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres votants (étant précisé que les administrateurs liés à l'Initiateur n'ont pas pris part aux échanges ni au vote) :

- **prend acte :**
  - des termes de l'Offre Publique de Retrait et des éléments d'appréciation du Prix Relevé figurant dans le Projet de Note d'Information ;

*Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

- des motifs et intentions exprimés par l'Initiateur tels que figurant dans le Projet de Note d'Information, en particulier du fait que l'Initiateur mettra en œuvre une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre Publique de Retrait ;
- des travaux et recommandations du Comité Ad Hoc et de l'avis favorable unanime de ce dernier sur l'Offre Publique de Retrait ;
- des conclusions de l'Expert Indépendant qui, après avoir procédé à une approche multicritère en vue de l'évaluation de la Société, conclut au caractère équitable de l'Offre Publique de Retrait d'un point de vue financier pour les actionnaires en ce compris dans le cadre d'un retrait obligatoire ;
- **approuve et adopte**, sans y apporter aucune modification, le projet d'avis motivé proposé par le Comité Ad Hoc ;
- **considère** en conséquence, que l'Offre Publique de Retrait telle que décrite dans le Projet de Note d'Information est conforme aux intérêts :
  - de la Société, notamment dans la mesure où la Société est d'ores et déjà contrôlée par l'Initiateur, ce dernier n'entend pas modifier la stratégie de la Société et entend soutenir le développement de ses activités ;
  - de ses actionnaires, puisque le Prix Relevé par l'Initiateur est considéré comme équitable par l'Expert Indépendant ;
  - de ses salariés, puisque l'Offre Publique de Retrait ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur les effectifs de la Société, la politique salariale et de gestion des ressources humaines.
- **recommande** aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre Publique de Retrait, étant noté en tout état de cause que l'Offre Publique de Retrait sera suivie d'un retrait obligatoire ;
- **approuve** le Projet de Note en Réponse de la Société ;

et en conséquence de ce qui précède,

- **donne tous pouvoirs** au Président Directeur Général, à l'effet de finaliser, amender et permettre le dépôt, au nom et pour le compte de la Société, du Projet de Note en Réponse, ainsi que du document « *Autres informations* » relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société, et tout autre document utile ou nécessaire à l'Offre Publique de Retrait, et plus généralement prendre toute décision, effectuer tout acte ou signer tout document nécessaire à l'Offre Publique de Retrait et sa mise en œuvre.

#### **4. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 4 juin 2025 rendant son avis motivé sur l'Offre :

- Madame Anne-France Laclide-Drouin, administratrice indépendante, a fait savoir qu'elle avait l'intention d'apporter à l'Offre Publique de Retrait les 200 Actions qu'elle détient ;
- Madame Orla Noonan, administratrice indépendante, a fait savoir qu'elle avait l'intention d'apporter à

l'Offre Publique de Retrait les 5.000 Actions qu'elle détient<sup>6</sup>;

- Monsieur Denis Ladegaillerie, Madame Cécile Frot Coutaz, Monsieur John Doran et Monsieur Andrew Fisher, ont fait savoir qu'ils ne détenaient aucune Action à titre personnel<sup>7</sup>.

## **5. INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AUX ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société ne détient aucune Action en propre.

## **6. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE**

À l'exception des accords décrits ci-après, la Société n'a pas connaissance d'accords conclus par les personnes concernées par l'Offre ou par ses propres actionnaires susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

### **6.1. Mécanisme d'Intéressement**

Comme indiqué à la Section 1.3.1 du Projet de Note d'Information, l'Initiateur entend mettre en place, au niveau d'Upbeat BidCo, un plan d'investissement au bénéfice de certains dirigeants, cadres et salariés actuels et futurs du Groupe (les « **Bénéficiaires du Plan** »), à l'issue du Retrait Obligatoire (le « **Plan** »). Le Plan comprendrait :

- le réinvestissement des Actions détenues par l'Apporteur via l'Apport ;
- une attribution gratuite d'actions ordinaires d'Upbeat BidCo, suivant le régime légal prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, au bénéfice de certains dirigeants et salariés du Groupe ;
- une attribution gratuite d'actions de préférence d'Upbeat BidCo, suivant le régime légal prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, au bénéfice de certains salariés et membres de l'équipe de direction présente et future du Groupe. Le rendement financier de ces actions de préférence sera fonction du prix de cession en cas de transfert de 100% des titres, de liquidation, de changement de contrôle ou d'introduction en bourse d'Upbeat BidCo.

Les titres détenus par les Bénéficiaires du Plan seraient soumis à (i) une obligation de cession conjointe en cas de vente approuvée par EQT et TCV, ou selon le cas, par EQT ou TCV, sous réserve que certaines conditions financières soient remplies, selon le moment de la sortie et (ii) un droit de sortie conjointe (x) proportionnel en cas de transfert de titres de l'Initiateur n'entraînant pas de changement de contrôle ou (y) total en cas de transfert de titres de l'Initiateur entraînant un changement de contrôle.

Upbeat MidCo bénéficiera d'une option d'achat sur les titres d'Upbeat BidCo détenus par les Bénéficiaires du Plan, exerçable dans certains cas spécifiques (notamment cessation par le Bénéficiaire du Plan de ses fonctions

---

<sup>6</sup> Les 5.000 Actions sont détenues par la société Knightly Investments dont le capital social est entièrement détenu par Madame Orla Noonan.

<sup>7</sup> Le Conseil d'administration a suspendu, le 13 mars 2025, l'obligation pour les administrateurs de détenir des Actions de la Société prévue dans le Règlement Intérieur.

*Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

au sein du Groupe) étant précisé que TCV, EQT et/ou Upbeat BidCo pourront se substituer à Upbeat MidCo dans l'exercice de son option d'achat.

L'option d'achat s'exercera dans certaines conditions, à un prix d'exercice égal :

- Pour les actions ordinaires :
  - o Avant le 31 décembre 2026 : la valeur la plus élevée entre (i) la valeur de marché et (ii) le prix de souscription/d'acquisition ;
  - o À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 : la valeur de marché ;
- Pour les actions de préférence :
  - o Avant le deuxième (2<sup>ème</sup>) anniversaire de la date de réalisation du Retrait Obligatoire (exclu) : N/A, car les actions gratuites n'auront pas encore été acquises.
  - o À partir du deuxième (2<sup>ème</sup>) anniversaire de la date de réalisation du Retrait Obligatoire : 70% de leur valeur de marché à la date de l'événement déclencheur.

Upbeat BidCo consentira une option de vente au même prix sur les titres d'Upbeat BidCo détenus par les Bénéficiaires du Plan qui sera exerçable uniquement en cas de décès ou invalidité permanente du Bénéficiaire du Plan concerné.

Il est précisé qu'en cas de signature d'un accord engageant relatif à une cession de contrôle ou introduction en bourse d'Upbeat BidCo dans les six mois suivant l'exercice de l'option d'achat ou de vente, le prix de l'option d'achat sera augmenté pour être égal au prix des titres d'Upbeat BidCo qui aura été retenu dans le cadre de cette opération.

## **6.2. Traité d'Apport**

Comme indiqué à la Section 1.3.2 du Projet de Note d'Information, un dirigeant du Groupe (l'« **Apporteur** ») s'est engagé à apporter en nature 18.983 Actions (représentant environ 0,02% du capital et autant de droits de vote théoriques de la Société) (les « **Actions Apportées** ») à l'Initiateur à un prix égal au Prix d'Offre Relevé (l'« **Apport** ») conformément aux termes d'un traité d'apport en date du 15 avril 2025, tel qu'amendé en date du 4 juin 2025 (le « **Traité d'Apport** »).

Le Traité d'Apport prévoit que l'Apport sera réalisé au Prix d'Offre Relevé et rémunéré par des actions ordinaires émises par l'Initiateur valorisées par transparence avec le Prix d'Offre Relevé. Le Traité d'Apport prévoit également que l'Apport sera réalisé à la date de l'approbation de l'Apport et de l'augmentation de capital en résultant par les associés de l'Initiateur, et au plus tard le 31 août 2025.

## **6.3. Autres accords dont la Société a connaissance**

A l'exception des accords décrits aux Sections 6.1 et 6.2 du Communiqué, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

## **7. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT**

En application des dispositions de l'article 261-1, I, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> et II du règlement général de l'AMF, le cabinet Finexsi – Expert & Conseil Financier, représenté par Monsieur Olivier Péronnet, a été désigné en qualité d'Expert Indépendant le 13 mars 2025 par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Ad-Hoc,

afin d'établir un rapport permettant d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre Relevée.

Ce rapport, en date du 4 juin 2025, est reproduit dans son intégralité en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse et fait partie intégrante du Projet de Note en Réponse.

Les conclusions de l'Expert Indépendant sont reproduites au sein de l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société figurant ci-dessus.

## **8. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ**

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, elles seront disponibles sur le site internet de la Société (<https://believe.opro2025.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de la Société au 24 rue Toulouse Lautrec – 75017 Paris (Ile-de-France).

### **Avertissement**

*Le Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. La diffusion du Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.*

*L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

*Believe décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.*



Paris, le 27 juin 2025

## Information relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de prestations de services entre Upbeat Bidco et Believe

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

<b>Convention</b>	Avenant n°1 (« <b>Avenant</b> ») à la Convention (tel que ce terme est défini dans le communiqué de presse du 23 septembre 2024) conclue entre Upbeat Bidco et Believe (« <b>Believe</b> » ou la « <b>Société</b> »)
<b>Date d'autorisation</b>	<p>Le Conseil d'administration de Believe du 27 juin 2025 a, après examen, autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion de l'Avenant.</p> <p>Denis Ladegaillerie, John Doran et Andrew Fisher, mandataires sociaux communs aux deux sociétés n'ont pas pris part aux délibérations, ni au vote.</p>
<b>Date de signature</b>	27 juin 2025
<b>Objet</b>	<p>Pour rappel, la Convention permet à Believe d'être accompagnée dans la définition des orientations stratégiques financières et opérationnelles en bénéficiant d'une haute qualité d'expertise et d'expériences ainsi que d'obtenir de meilleures conditions pour la réalisation des objectifs de croissance externe et de consolidation du marché par le Groupe.</p> <p>Cet Avenant a pour objectif de renforcer et centraliser certaines expertises clés au sein d'Upbeat BidCo, afin d'optimiser la coordination et l'exécution des initiatives stratégiques du Groupe, en particulier en matière de développement externe et de structuration financière.</p>
<b>Personnes intéressées et relations avec la Société</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Upbeat Bidco contrôle Believe au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.</li><li>• Denis Ladegaillerie, John Doran et Andrew Fisher sont mandataires communs d'Upbeat Bidco et de la Société.</li></ul>
<b>Intérêt pour Believe et ses actionnaires</b>	<p>En tant que société holding du Groupe depuis 2024, UpBeat BidCo a vocation à (i) contrôler et animer le Groupe en contribuant activement à sa stratégie financière et opérationnelle et (ii) l'assister dans la définition et superviser, comme actionnaire de contrôle, les objectifs de croissance et de consolidation du marché par le Groupe, conformément au plan de développement du Groupe.</p> <p>Cet Avenant vise à renforcer les services déjà prévus dans la Convention, en particulier en matière de stratégie financière, et à optimiser le rôle central d'Upbeat BidCo dans les décisions financières et stratégiques du Groupe.</p>
<b>Modalités et conditions financières</b>	<p>Les services additionnels prévus dans l'Avenant seront refacturés avec une marge de 5 %.</p> <p>Les autres termes et conditions initiaux restent inchangés.</p> <p>Les services seront facturés trimestriellement par Upbeat BidCo.</p>

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

COMMUNIQUE DU 4 JUILLET 2025 ETABLI

PAR LA SOCIETE

**believe**<sup>®</sup>

**RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE DE BELIEVE  
DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT  
OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE BELIEVE**

**INITIEE PAR**

**UPBEAT BIDCO**

**PRIX DE L'OFFRE** : 17,20 euros par action Believe

**DURÉE DE L'OFFRE** : 10 jours de négociation



Le présent communiqué a été établi par la société Believe (la « Société »). Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-27, 3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

#### **AVIS IMPORTANT**

A l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du présent communiqué, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du code monétaire et financier sera mise en œuvre et les actions de la Société qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à Upbeat BidCo, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique de retrait.

**Paris, France, le 4 juillet 2025** – En application de la décision de conformité de l'AMF en date du 4 juillet 2025 relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société au prix de 17,20 euros par action initiée par Upbeat BidCo (l'« Offre »), la Société annonce avoir obtenu le visa n°25-279 de l'AMF sur la note en réponse en date du 4 juillet 2025.

La note en réponse ainsi visée par l'AMF est disponible sur le site internet de la Société (<https://believe.opro2025.com>) et le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et peut être obtenue sans frais et sur simple demande au siège social de la Société, 24 rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris.

*Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF*

L'Offre sera ouverte pour une période de 10 jours de négociation. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le document reprenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

**Avertissement**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Believe décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.